

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024-074****OBJET : Coulage de béton au 17 Rue des Aulnes**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
Vu les travaux de coulage de béton qui seront réalisés par monsieur FROU Daniel au 17 rue des Aulnes ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison des travaux de coulage de béton qui seront réalisés chez monsieur FROU Daniel, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du n°17 Rue des Aulnes, le 26 et 29 avril 2024 de 10h à 20h.

**Article 2**: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie), sera mise en place par monsieur FROU Daniel.

**Article 3**: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. FROU, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 23 avril 2024.

Pour le Maire  
*Bruno G. Comel*  
**Bruno G. COMEL**

